

COMMUNIQUE

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 5 décembre, d'agréer la SICAV suivante :

AI Hifadh SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Siège Social : 32, Rue Hedi Karray - 1082 Tunis

La TSI -Intermédiaire en bourse- a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 5 décembre 2007, pour la création d'une Société d'Investissement à Capital Variable dénommée « **AI Hifadh SICAV** » d'un capital initial de D. 1 000 000 divisé en 10 000 actions de D.100 chacune.

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 6 décembre, d'agréer le FCP suivant :

FCP KOUNOUZ

Fonds Commun de Placement régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Siège Social : 32, Rue Hedi Karray - 1082 Tunis

La TSI -Intermédiaire en bourse- et la STUSID ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 6 décembre 2007, pour la création d'un FCP dénommé « **FCP KOUNOUZ** » d'un montant initial de D. 100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.